



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2023- 61**

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 17
- votants 17
- absents 2

**Du jeudi 29 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 29 juin, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

### OBJET

**Approbation de la convention de partenariat « Accompagnement des Commerces en Centralité Rurale (ACCOR) » entre la Région Grand-Est, la Communauté de Communes des Savoir-Faire et les Communes de Bourbonne les Bains, Fayl-Billot, Chalindrey**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 04 juillet 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 juin 2023

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'un des objectifs majeurs de la stratégie du Grand Est est de garantir un plus grand équilibre entre les territoires en renforçant et en dynamisant les pôles de l'armature urbaine régionale et locale et notamment leurs centralités.

La Région souhaite donc mettre en œuvre une stratégie de soutien aux « centralités structurantes et rurales », notamment celles en perte d'attractivité, à travers un dispositif visant à les aider à développer ou à rétablir des fonctions de centralité et à améliorer le cadre de vie grâce à la mise en œuvre d'un projet global dans lequel la revitalisation du tissu commercial en représenterait un axe majeur.

Pour ce faire, le dispositif ACCOR ouvre des aides aux commerçants pour :

- Travaux d'aménagement, de modernisation et de réhabilitation des espaces consacrés à l'accueil du public et attenants non productifs, travaux de rénovation de devanture commerciale ;
- Acquisition d'outillage et mobilier spécifique à l'activité commerciale, hors simple renouvellement et d'un coût unitaire supérieur à 500.00 € HT ;
- Acquisition de véhicules ateliers de tournées ou dédiés dont l'aménagement spécifique est supérieur à 3 000.00 € HT, pour des entreprises dont le siège social se situe sur le territoire de la commune.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04/07/2023

ID : 052-215200403-20230629-DEL2023\_61-DE

Les Communes qui bénéficient de ces aides sont les bourgs-centres « Petites Villes de Demain » : Bourbonne les Bains, Chalindrey et Fayl-Billot ainsi que les bourgs intermédiaires : Champsevraine, Haute-Amance et Varennes-sur-Amance.

Les demandes d'aide seront instruites par la Communauté de Communes puis validées par la Région. Chaque demande sera soumise à une délibération du conseil communautaire.

Le taux de subvention est de 50 % du montant subventionnable avec un montant plancher de 2 000.00 € et un montant plafond de 20 000.00 €.

La Région Grand Est et la Communauté de Communes des Savoir-Faire cofinancent à part égale les subventions dans le cadre de ce dispositif.

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, demande donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de Partenariat du dispositif ACCOR, annexée à la délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de Partenariat du dispositif ACCOR, annexée à la délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 04 juillet 2023

La Secrétaire de séance,

Handwritten signature of Madame Aurélie Laville in blue ink.

Madame Aurélie LAVILLE

Le Maire,



Monsieur André NOIROT